



Cellule Communication externe

Vasantha FAGARD

02 277 33 53

Rue du Progrès 56

1210 BRUXELLES

www.mobilit.fgov.be

Communiqué de presse

Date: 20 décembre 2012

Concerne: Nouvelle étape importante dans la mise sur pied de corridors ferroviaires pour le transport de marchandises.

Ce 20 décembre 2012, une étape importante a été franchie en vue de favoriser une politique européenne commune en matière de transport et l'ouverture des ports belges et des zones industrielles. Les ministres des transports de 6 pays (Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) et le Commissaire européen aux Transports, M. Siim Kallas, ont signé une décision des Executive Boards des corridors ferroviaires n° 1 et n° 2 qui doit fixer le cadre pour la répartition des capacités sur ces deux couloirs ferroviaires. La décision est fermement soutenue par la Suisse, un pays qui participe aussi aux deux corridors. Il s'agit-là d'un signal fort adressé à l'Union européenne quant à la nécessité de règles harmonisées concernant ces couloirs qui traversent l'Europe. Cette décision fournit également les accords nécessaires à l'instauration de guichets uniques chargés du traitement administratif des capacités d'infrastructure sur ces corridors.

En marge du Conseil de l'Union européenne - Transports du 20 décembre 2012, une décision a été signée par 6 ministres des transports (Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas), qui doit fixer un cadre pour la répartition des capacités des deux corridors de fret ferroviaire suivants :

- le corridor No. 1: Zeebruges – Anvers/Rotterdam – Duisbourg – (Bâle) – Milan – Gênes;
- le corridor No. 2: Rotterdam – Anvers – Luxembourg - Metz – Dijon - Lyon/Bâle.

Le développement des corridors ferroviaires européens est un élément crucial de notre politique communautaire européenne de transport et de l'ouverture de nos ports et zones industrielles. Durant des années, les acteurs du marché ont fermement insisté pour qu'une collaboration renforcée intervienne entre autorités nationales sur le plan de la répartition des trajets empruntés pour le transport ferroviaire international de marchandises. Bien que plusieurs étapes aient déjà été franchies, cette conclusion d'accord va encore renforcer la collaboration.

La décision est le résultat d'une étroite coopération entre ministres, gestionnaires d'infrastructures /organes de répartition et régulateurs des deux couloirs ferroviaires et la Commission européenne . La décision s'inscrit dans la ligne de la législation européenne en cette matière (en l'occurrence, la Règlement (UE) 913/2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif).

En outre, la décision offre une base à l'instauration de « guichets uniques » par corridor. Le Règlement donne aux gestionnaires d'infrastructure la flexibilité nécessaire pour décider de la répartition des capacités sur le rail. La décision ajoute à ce même sujet non seulement un cadre stable et transparent mais permet aussi un contrôle utile sur l'accord en vue de soutenir le développement régulier de « guichets uniques ».

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité, M. Melchior Wathelet, et ses 5 collègues ont exprimé leur satisfaction de constater qu'un consensus ait pu être atteint concernant ce texte, ce qui va permettre de stimuler la transport ferroviaire de marchandises du Nord vers le Sud, lequel est un élément essentiel de l'économie belge.

Les six ministres ont également demandé à la Commission européenne de publier cette décision et le cadre de répartition des capacités d'infrastructure pour les corridors ferroviaires n°1 et n°2 en annexe au Journal officiel de l'Union européenne. Le but ultime serait d'aboutir à un cadre au niveau européen. Les corridors concernés par cette signature constituent en tout cas un bon exemple de progrès dans l'harmonisation.

Le Service public fédéral Mobilité et Transports a pour mission de préparer et de mettre en oeuvre une politique fédérale concertée de mobilité et de transport au service de la population, des entreprises et de l'économie du pays. Il comporte 4 directions générales : la DG Transport aérien, la DG Transport maritime, la DG Transport terrestre et la DG Mobilité & Sécurité routière. Vous trouverez plus d'informations sur le SPF Mobilité et Transports sous www.mobilit.fgov.be